

Les DOSSIERS Web

Mars 2021

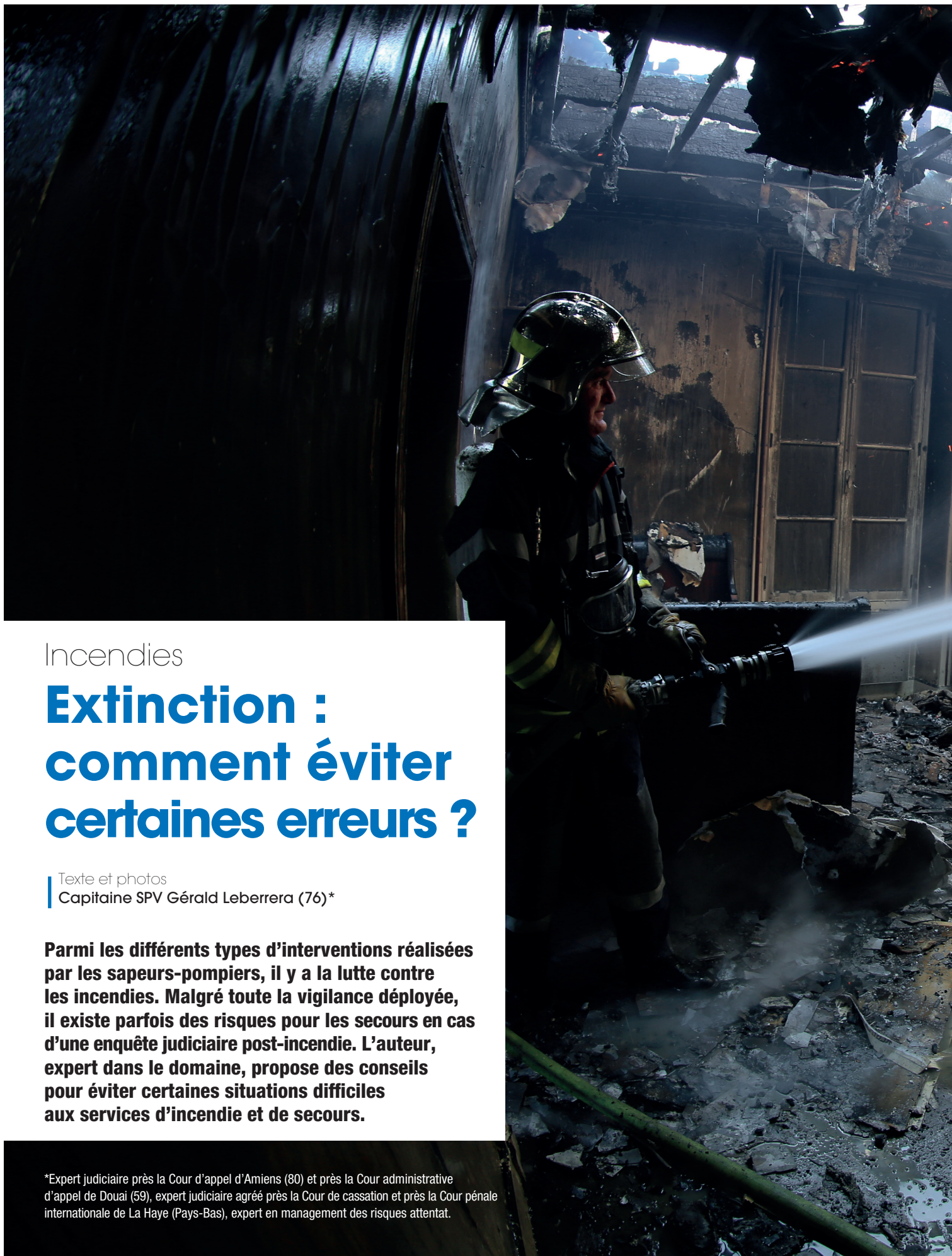
SAPEURS - POMPIERS
DE FRANCE



Lutte contre l'incendie
**COMMENT ÉVITER
CERTAINES ERREURS ?**

SAPEURS - POMPIERS
DE FRANCE

LES ÉDITIONS



Incendies

Extinction : comment éviter certaines erreurs ?

Texte et photos

Capitaine SPV Gérald Leberrera (76)*

Parmi les différents types d'interventions réalisées par les sapeurs-pompiers, il y a la lutte contre les incendies. Malgré toute la vigilance déployée, il existe parfois des risques pour les secours en cas d'une enquête judiciaire post-incendie. L'auteur, expert dans le domaine, propose des conseils pour éviter certaines situations difficiles aux services d'incendie et de secours.

*Expert judiciaire près la Cour d'appel d'Amiens (80) et près la Cour administrative d'appel de Douai (59), expert judiciaire agréé près la Cour de cassation et près la Cour pénale internationale de La Haye (Pays-Bas), expert en management des risques attentat.



Dans le but de prévoir les risques d'enquête judiciaire suivie éventuellement d'un procès après des opérations d'extinction d'un incendie, les sapeurs-pompiers doivent tenir compte de certains éléments pour éviter des erreurs.

Le premier conseil à leur donner est de ne pas considérer que l'usage de la caméra thermique suffit à être certain d'un « feu éteint » dans un contexte d'incendie couvant. En effet, il n'en est rien : en configuration de ce type de sinistre (lors d'un incendie de combles ou de cavité par

exemple), l'usage de la caméra thermique n'est absolument pas suffisant.

En cas d'incendie survenant dans des sites complexes, par exemple, la configuration des lieux peut masquer un flux thermique et donc facilement permettre une reprise de feu après le départ des secours (voir photo n° 1).

Un autre facteur de risque lors de l'extinction du sinistre est constitué par une analyse (trop) précoce des éléments de feu car les signes de compression thermique sont précieux pour déterminer l'origine de son départ (photo n° 2).

Il est bon garder en tête que chaque photographie dispose d'un horodatage qui peut être extrait lors d'opérations judiciaires.

Du côté de l'autorité judiciaire

Les incendies sont souvent vus sous trois grands aspects par l'autorité judiciaire :

- **L'aspect pénal** : concerne la question souvent posée par les parquets aux enquêteurs de la police ou de la gendarmerie : « *L'origine est-elle criminelle ou accidentelle ?* ». Le but de cette démarche est d'engager des poursuites contre un éventuel auteur ou de classer l'affaire sans suite.

Il s'agit de ce que l'on appelle « l'opportunité des poursuites », qui est de la seule compétence du parquet. Ce stade intervient dès l'incendie.

- **L'aspect civil** : c'est à ce moment-là que le tribunal judiciaire prend les choses en main à la demande des parties. Une partie représentant la personne (morale ou pas) qui estime avoir subi un préjudice financier liée à l'incendie. Dans ce cas, cette partie saisit un avocat qui dépose un recours contre une autre partie qui, à son tour, recherche un(e) autre responsable à introduire à la cause si des éléments le laissent à penser.

- **L'aspect administratif** : une expertise administrative peut introduire en responsabilité un Sdis. C'est ce que l'on rencontre le plus souvent mais, attention, il est fréquent que des référés civils démontrent la responsabilité d'un Sdis qui ensuite rend des comptes au tribunal administratif. N'oublions pas que l'agent qui a mentionné une quelconque origine à tort peut se voir imputé une faute non imputable du service et devoir rendre personnellement compte aux parties de ses propos.



† 1. Exemple de plénum.



† 2. Compression thermique.



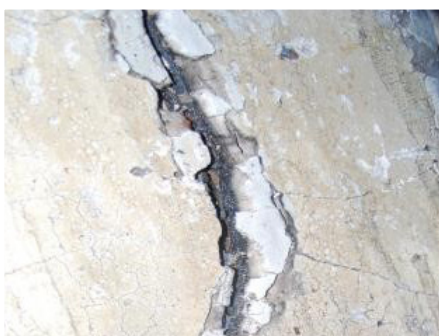
† 3. Carbonisation.

L'indispensable analyse objective de différents facteurs

Par ailleurs, lors des interventions pour incendie, il est fréquent que les sapeurs-pompiers donnent des éléments aux forces de l'ordre quant à l'origine supposée du sinistre.

Sachez toutefois qu'il est assez dangereux pour un commandant des opérations de secours (COS) de tenter de déterminer l'origine de l'incendie sans une analyse objective de plusieurs facteurs :

- Les bandeaux de carbonisation, appelés plus précisément le « triangle de carbonisation » (photo n° 3) ;
- Les bandeaux de fumée, qui apparaissent sur les murs généralement (photo n° 4) ;



† 5. Câbles électriques incrustés et effet Joule.



† 6. Perlage électrique.

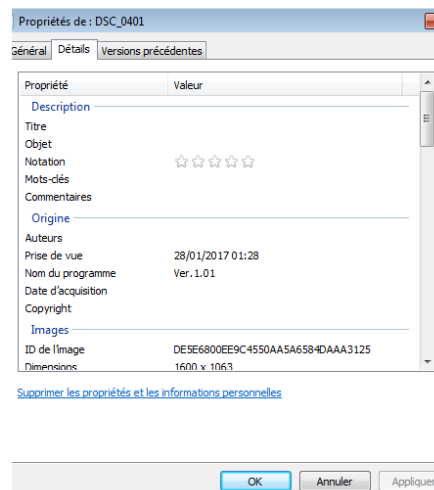


† 4. Bandeaux de fumées.

- Les signes de compression thermique (photo n° 2),
- Les traces laissées par les câbles électriques dans les vieilles bâtisses qui ne sont pas visibles à l'œil nu, comme les gaines sous « placo » par exemple (photo n° 5), de même lorsque des câbles sont perlés. Cela nécessite une attention particulière du sapeur-pompier au regard des risques d'électrisation (photo n° 6).

L'horodatage des clichés des incendies

Un autre conseil, destiné cette fois-ci aux services communication des Services départementaux d'incendie et de secours



† 7. Horodatage de photographie.

La configuration des lieux peut masquer un flux thermique et donc permettre une reprise de feu après le départ des secours.

(Sdis) qui prennent régulièrement des clichés des incendies : il est bon garder en tête que chaque photographie dispose d'un horodatage qui peut être extrait lors d'opérations judiciaires par exemple (photo n° 7).

Lors d'investigations judiciaires (voir encadré en page 3), il est fréquent de rencontrer ces différents types de cas qui pourraient avoir un impact pour les Sdis par la suite. Il faut savoir qu'une information erronée peut introduire un recours en responsabilité. Imaginons par exemple quelqu'un accusé à tort d'avoir incendié sa maison au regard des dires d'un sapeur-pompier qui, plusieurs mois, voire années après, se voit innocenté par l'arrestation du vrai coupable. L'innocent est alors en droit légitime de demander des comptes au Sdis concerné et de l'appeler en responsabilité pour réparer le préjudice subi, conformément au droit civil et administratif. Ce stade se situe plusieurs mois,



† 8. Restes de vitres fondues thermiquement.

voire plusieurs années après l'incendie. Attention, c'est de plus en plus courant que la responsabilité d'un Sdis peut être engagé dans certains cas.

L'exemple de vitres fondues thermiquement

La détermination des origines ne s'improvise pas : de nombreux experts estiment très rapidement, à tort, que l'incendie a une cause naturelle ou malveillante. Il s'agit d'une erreur. De nombreux cas peuvent mettre la responsabilité des Sdis en cause pour des interprétations illusives. Le plus grand exemple d'erreur consiste à dire que les éléments vitrés cassés sont un signe d'effraction.

Avant tout, les sapeurs-pompiers intervenants n'ont pas à définir les causes. De nombreuses fois, les affirmations des sapeurs sont reprises dans le cadre de référé et cela peut engendrer une mise en cause des Sdis. De prime abord, cette charge appartient aux services enquêteurs comme la police ou la gendarmerie. Même si des conventions existent entre les Sdis et les parquets dans un cadre restreint, il faut être très méfiant des implications engendrées par des formulations sans fondement.

Pour étayer ce propos, l'exemple, très

fréquent, où les gendarmes demandent leur avis aux premiers intervenants que sont les sapeurs-pompiers. Une vitre brisée induit souvent les narrateurs en erreur. En effet, le vitrage se brise de deux manières : sous effet **mécanique** (dans ce cas, il est tranchant) ou sous effet **thermique** (il est alors émoussé et ne coupe plus).

Le verre est souvent cassé thermiquement par effet de chaleur lors des incendies (photo n° 8). Lorsque l'on retrouve, par exemple, des morceaux de verre cassés thermiquement (fondu) sous les débris et des morceaux de verre cassés mécaniquement au-dessus, cela ne veut pas dire qu'une malveillance quelconque est avérée mais peut être la conséquence du feu (par exemple la chute de matériaux qui brise une vitre en tombant dessus). Dans ce cas, le fait de

La détermination des origines ne s'improvise pas : de nombreux experts estiment très rapidement, à tort, que l'incendie a une cause naturelle ou malveillante.

retrouver des verres fondus sous les débris peut vouloir dire que c'est le flux thermique qui a cassé la vitre et non un malveillant.

Quoi qu'il arrive, aucun expert ni sapeur-pompier ne peut, sans investiguer pleinement en recherchant les détails, même infimes, assurer la véracité de propos qui pourraient mettre en cause un Sdis. Il convient donc d'être très prudent dans les dires de chacun.

Attention à certains propos

Les propos d'un sapeur-pompier, comme par exemple une formulation publique du type « *Je pense que l'origine de l'incendie est criminelle* » peuvent être exploités plus tard par les cabinets d'experts et mettre en difficulté le Sdis si par malheur il a été démontré par les services instructeurs que l'origine du sinistre était autre. Dans ce cas, le Sdis pourrait se voir introduit en responsabilité.

De plus, le tribunal des conflits peut requalifier, lorsque doute il y a, que telle ou telle affaire soit de la compétence du tribunal administratif ou du tribunal de justice, ne l'oublions pas. Voilà quelques pièges majeurs à éviter dans une société de plus en plus judiciaire. ▲